

DE : Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

TITRE : Plan d'action 2022-2023 des services publics d'emploi

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Tel que prévu à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail, un plan d'action en matière de main-d'œuvre et d'emploi est préparé annuellement par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). Ce plan d'action est approuvé par le gouvernement et déposé à l'Assemblée nationale.

Le Plan d'action en matière de main-d'œuvre et d'emploi 2022-2023 (Plan d'action) est arrimé avec les objectifs du Plan stratégique 2019-2023 du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Il est également complémentaire au Plan stratégique 2020-2024 de la CPMT et aux plans d'action des comités sectoriels de main-d'œuvre et des comités consultatifs pour la main-d'œuvre. Il se concrétise notamment par l'entremise du volet « main-d'œuvre et emploi » des 17 plans d'action régionaux (PAR) des directions régionales de Services Québec.

2- Raison d'être de l'intervention

Le Plan d'action présente les orientations du gouvernement du Québec en matière de main-d'œuvre et d'emploi. En 2021-2022, les services publics d'emploi ont œuvré dans un environnement encore grandement affecté par la pandémie de la COVID-19. Pour soutenir les employeurs aux prises avec des défis liés à la rareté de main-d'œuvre et soutenir la hausse de la productivité du Québec, des efforts importants ont été consacrés au rehaussement des compétences et à la requalification des personnes sans emploi, et ont appuyé le virage numérique en mettant en place diverses solutions dans le domaine des technologies de l'information (TI).

Le MTESS poursuivra son intervention en 2022-2023 en appui à la relance et la croissance de l'économie et du marché du travail, notamment en mettant en œuvre les mesures de l'Opération main-d'œuvre. Le Plan d'action propose des solutions aux besoins des employeurs pour qui la hausse de productivité et la formation continue sont des priorités pour poursuivre avec succès leurs activités. Cette intervention s'inscrit dans un contexte où les bassins de clientèle potentielle sont en réduction et que les besoins de main-d'œuvre ayant les compétences requises n'ont jamais été aussi importants.

Le Plan d'action présente quatre enjeux auxquels le marché du travail et les services publics d'emploi (SPE) font face et comporte cinq grandes orientations guidant l'intervention autant auprès des individus que des entreprises. Il énonce aussi les stratégies d'actions, les cibles de résultats fixées pour les indicateurs de résultats ciblés et la répartition du budget pour l'intervention.

3- Objectifs poursuivis

Le Plan d'action guide les interventions des SPE afin de répondre aux besoins du marché du travail québécois et d'atteindre les objectifs de résultats fixés. En 2022-2023, les priorités d'intervention visent à rejoindre les clientèles et leur faire connaître les opportunités du marché du travail et les mesures d'emploi; à soutenir la requalification et le rehaussement des compétences des personnes sans emploi et des travailleurs; à réaliser des interventions adaptées aux besoins des chercheurs d'emploi, en collaboration notamment avec les employeurs; à accompagner les employeurs dans la gestion de leurs ressources humaines afin de les soutenir dans le contexte de rareté persistante de main-d'œuvre, et à s'assurer d'une concertation étroite avec les partenaires du marché du travail.

Les SPE visent, entre autres :

- L'appui à 15 445 entreprises nouvellement aidées;
- Le retour en emploi de 95 00 personnes, dont :
 - o 14 000 clients des programmes d'assistance sociale;
 - o 15 000 personnes immigrantes.
- Une proportion de 55,5 % de personnes aidées qui sont en emploi à brève échéance après la fin de leur participation à une mesure d'emploi. Cet objectif vise, notamment, l'amélioration des effets des interventions en assurant un accompagnement des clientèles jusqu'à l'emploi.

4- Proposition

Le Plan d'action 2022-2023 a identifié quatre enjeux et cinq orientations :

Enjeux :

- La bonne lecture des besoins actuels et futurs du marché du travail, essentielle à une prise de décision éclairée;
- La connaissance et le recours aux services publics d'emploi par la clientèle de chercheurs d'emploi, de travailleurs et d'employeurs, compte tenu des bénéfices qu'ils peuvent en retirer;
- La réponse adaptée des services publics d'emploi aux besoins du marché du travail et l'agilité dans la prestation de services;
- L'efficacité du partenariat, un intrant incontournable au bon fonctionnement des services publics d'emploi.

Orientations :

- Rejoindre les clientèles et leur faire connaître les opportunités du marché du travail et les bénéfices des services publics d'emploi;
- Requalifier et rehausser les compétences des personnes sans emploi et de la main-d'œuvre;
- Réaliser des interventions adaptées aux besoins des chercheurs d'emploi en vue de leur intégration et de leur maintien en emploi, en collaboration notamment avec les employeurs;
- Accompagner les employeurs dans la gestion de leurs ressources humaines afin qu'ils l'adaptent au contexte de rareté persistante de main-d'œuvre;
- S'assurer d'une concertation étroite avec les partenaires du marché du travail afin d'offrir des services publics d'emploi alignés sur les besoins des clientèles.

Il est proposé au gouvernement d'approuver le Plan d'action.

L'approbation permettra au gouvernement de poursuivre ses interventions liées à la main-d'œuvre et à l'emploi et de les adapter aux conditions actuelles du marché du travail. Elle permettra, de plus, de rendre public le Plan d'action et de le diffuser aux partenaires du marché du travail et aux diverses parties prenantes. L'approbation permettra également de rendre publics les PAR élaborés par les Conseils régionaux du marché du travail et les directions régionales de Services Québec et approuvés par le ministre.

L'approbation du Plan d'action répond finalement à l'exigence de l'article 3.1 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail.

5- Autres options

La non-approbation du Plan d'action provoquerait des retards dans la mise en œuvre des actions prévues, notamment celles visant à lutter contre la rareté de main-d'œuvre. Cela retarderait aussi la publication et la mise en œuvre des PAR des directions régionales de Services Québec.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les interventions des SPE visent l'amélioration du fonctionnement du marché du travail et contribuent à la prospérité économique du Québec et de toutes les régions, et permettent de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre. Les stratégies d'action du Plan d'action sont structurées en réponse aux besoins des individus sans emploi et des entreprises qui font face à la rareté de main-d'œuvre. Le Plan d'action permettra donc, notamment, d'accroître le bassin de travailleurs disponibles dans un contexte de rareté de main-d'œuvre.

Les actions liées à la main-d'œuvre et l'emploi visant les personnes s'inscrivent aussi dans la perspective selon laquelle l'emploi est le meilleur moyen de réduire la pauvreté et d'assurer l'autonomie financière des personnes. Elles permettent, par conséquent, de réduire le chômage, l'exclusion sociale et la pauvreté, et de soutenir le développement social du Québec.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le MTESS a élaboré le Plan d'action en collaboration avec la CPMT. L'Assemblée délibérante de la CPMT a approuvé l'ensemble du Plan d'action le 17 mars 2022.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Une série de mécanismes de suivi opérationnel du Plan d'action et de l'atteinte des objectifs (cibles des indicateurs de résultats ciblés) sont en place au MTESS.

Le Ministère rendra compte publiquement des résultats du Plan d'action dans son rapport annuel de gestion, conformément aux dispositions de l'article 15 de sa loi constitutive. Ce rapport d'activités sera déposé à l'Assemblée nationale, conformément à cette disposition légale, dans les six mois de la fin de l'exercice 2021-2022 ou, si l'Assemblée ne siège pas, dans les 30 jours suivant la reprise de ses travaux.

9- Implications financières

Le budget d'intervention initial des SPE en 2022-2023 est estimé à 1 250,8 M\$.

Les activités envisagées dans le cadre du Plan d'action sont financées par le Fonds de développement du marché du travail qui est prévu dans le budget du MTESS. Aucun budget supplémentaire n'est demandé dans le cadre de ce plan d'action.

10- Analyse comparative

Considérant les obligations légales de préparer annuellement un plan d'action en matière de main-d'œuvre et d'emploi, aucune analyse comparative n'a été réalisée.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et
de la Solidarité sociale,

JEAN BOULET